

Présentation générale

Avant d'acquiescer un plan d'eau, il est nécessaire de se poser les questions suivantes :

- ▶ quel est son usage ?
- ▶ quelle est sa surface ?
- ▶ en quelle année a-t-il été créé ?
- ▶ quel est le statut juridique du plan d'eau ?
- ▶ quels sont les équipements dont il dispose ?
- ▶ quel est l'état du plan d'eau et de ses équipements ?
- ▶ combien vont coûter les travaux de mise aux normes ?
- ▶ de quand datent les dernières vidanges ?
- ▶ à qui appartient la digue ?

La nomenclature eau fixe des critères réglementaires en fonction de l'usage. La procédure (déclaration, autorisation ou non soumis) dépend entre autres de la surface. Selon la date de création, le statut et les démarches administratives de régularisation diffèrent. Pour être en règle, un plan d'eau doit disposer d'un document valide attestant son existence juridique. Selon le mode d'alimentation et le fonctionnement du plan d'eau, les équipements obligatoires diffèrent. Des vidanges régulières doivent être réalisées afin de maintenir le bon fonctionnement du plan d'eau. Une attention particulière est à porter sur la propriété de la digue (si elle est traversée par une route).

Contacts

DDT36/SPREN/UE (Service Planification Risques Eau Nature/Unité Eau)

✉ DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex

☎ 02 54 53 26 73 (SPREN) ou 02 54 53 21 58 (UE)

@ ddt-spren@indre.gouv.fr

Correspondant actuel: Philippe FRACHET



La demande concerne	Structure		Contact
Des conseils en première approche	DDT36/SPREN/ Unité eau	"Une équipe au service des Territoires"	02 54 53 26 58
Des renseignements réglementaires	Service départemental de l'Indre de l'AFB	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT	02 54 29 38 75
Un appui technique et financier pour limiter les impacts d'un plan d'eau	Agence de l'eau Loire-Bretagne	agence de l'eau Loire-Bretagne	02 38 51 73 73
L'usage agricole d'un plan d'eau	Chambre d'agriculture de l'Indre	AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRÉ	02 54 61 61 61
L'usage baignade d'un plan d'eau	Délégation départementale de l'Indre de l'ARS	ars Agence Régionale de Santé Centre	02 38 77 34 00
La gestion piscicole d'un plan d'eau	Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	36 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE	02 54 34 59 69
L'urbanisme	Les différentes collectivités concernées par le lieu d'implantation du plan d'eau		